

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

Gourbeyre, le 10/03/2026

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : Cellule « eau potable »

Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr

Tél. : 05 90 99 64 59 /60

Réf. : DSS/SSEE/ 2026-47

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À,

**Madame le Maire du Moule
Monsieur le Président du SMGEAG**

**DEMANDE DE RESTRICTION DE CONSOMMATION
NON CONFORMITE EAU POTABLE
Ville du Moule – UDI Le Moule Sainte-Marguerite**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire CARSO m'a fait part ce jour d'un taux en chlorate élevé sur votre réseau pour l'unité de distribution (UDI) Le Moule Sainte-Marguerite. La concentration en chlorates mesurées y est inférieure à la limite de qualité réglementaire, mais supérieure à 250 µg/L. L'EFSA et l'ANSES ont démontré que l'exposition prolongée à une eau ayant une concentration en chlorates supérieure à 250 µg/L et inférieure à 700 µg/L peut constituer un risque pour la santé des enfants de – de 14 kg ou ayant une carence en iode.

Date Prélèvement	Lieu	Chlorates (en µg/l)
04/03/2026	Installation : UDI Le Moule Sainte-Marguerite Point de Surveillance : EHPAD Les Perles Grises	408
	Référence de qualité de l'eau traitée	-
	Limite de qualité	700
	Valeur définie par l'OMS basée sur la santé	-

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- **RESTREINDRE** la consommation de l'eau pour les enfants de moins de 14 kg (soit moins de 4 ans) ou ayant une carence en iode au sein de l'UDI Le Moule Sainte-Marguerite ;
- **INFORMER** la population concernée (pour rappel : les enfants de moins de 14 kg ou ayant une carence en iode) de **NE PAS CONSOMMER CETTE EAU** (boisson, préparation des aliments, brossage des dents, etc.) ;
- **METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE** les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme ;
- Me transmettre : l'arrêté municipal d'interdiction.

Mes services procéderont à des prélèvements de recontrôle, après la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires. La restriction de consommation sera levée quand les résultats des prélèvements de recontrôles indiqueront que la qualité de l'eau est à nouveau conforme aux normes.

Enfin, je vous rappelle qu'afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique vous devez prévoir les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires en eau de la population. De ce fait, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisante pour pourvoir aux usages d'alimentation (boisson et préparation de repas) et d'hygiène.

Pour Le Directeur Général,

Dr Florelle BRADAMANTIS


Directrice Générale adjointe

Copie : M. Le préfet - M Le Directeur Général du SMGEAG